



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 23
Date de convocation : 05/10/2023

**DELIBERATION N°01
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JOUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU) ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Christophe LEMERCIER), Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

ESPELIA : Sébastien LOUCHE

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaients excusés :

Conseil Départemental : M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Le Président informe de la demande d'un agent que soient pris en charge ses frais de déménagement suite à son recrutement, par voie de mutation, à compter du 15 mai 2023.

Le Président rappelle l'article 10 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui prévoit l'indemnisation des frais liés au changement de résidence administrative suite à mutation demandée par un fonctionnaire.

Une indemnité forfaitaire est prévue par les articles 25 et 26 du décret du 28 mai 1990, réduite de 20%, et à la prise en charge des frais de transport mentionnés au 1° de l'article 24 du décret du 28 mai 1990, lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation demandée par un fonctionnaire qui a accompli au moins cinq années dans sa précédente résidence administrative.

Dans cette situation, le paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence administrative est assuré à égalité par la collectivité d'origine (Parc Naturel Régional du Lubéron) et la collectivité d'accueil (SMRD).

Le montant de l'indemnité forfaitaire s'élève à 1 020.00 € réparti entre les deux établissements. Elle est destinée à couvrir les frais de transport du mobilier ou des bagages.

Le montant des frais de transport est de 75.85 € pris en charge à 100 % par le SMRD.

Le Président propose à l'assemblée de verser la somme de 1 095.85 € à l'agent et de solliciter le Parc Naturel Régional du Lubéron pour le remboursement à hauteur de 50 % de l'indemnité forfaitaire soit de 510.00 €, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à verser la somme de 1 095.85 € à l'agent correspondant à l'indemnité forfaitaire et aux frais de transport,
- PRÉCISE que le mandat sera imputé au compte 6255,
- AUTORISE le Président à adresser un titre recette au Parc Naturel Régional du Lubéron pour un montant de 510.00 € correspondant au remboursement de 50 % de l'indemnité forfaitaire,
- PRÉCISE que le titre de recette sera imputé au compte 70878,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER